

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

Modifiant l'autorisation  
du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile  
AVS Services - PLOEMEUR

2024 – 216

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :  
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,  
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :  
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,  
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,  
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,  
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,  
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,  
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,  
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'arrêté d'agrément SAP812970366 du 5 janvier 2016 prenant effet au 4 janvier 2016 délivré par le Préfet du Morbihan, valant autorisation en application du III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU La demande de modification déposée par la gérante d'AVS Service, Mme Nathalie JIQUELLE le 22 mars 2024 ;

## **ARRÊTE**

Publié en ligne le 23/04/2024

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté modifie l'autorisation du SAAD AVS Services - PLOEMEUR suite au changement d'adresse de l'entreprise.

**Article 2 :** L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

<b>Raison sociale :</b>	<b>AVS SERVICES</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>95 – Société par actions simplifiée</b>
<b>Adresse :</b>	<b>94 rue Saint-Bieuzy – Centre commercial – 56270 PLOEMEUR</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>812 970 366</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560 029 118</b>

**Article 3 :** Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

<b>Dénomination :</b>	<b>SAAD AVS SERVICES</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 – Service Prestataire Aide à Domicile</b>
<b>Adresse :</b>	<b>94 rue Saint-Bieuzy – Centre commercial – 56270 PLOEMEUR</b>
<b>Mode de fixation des tarifs</b>	<b>01 – Tarif libre</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	<b>812 970 366 00025</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560 029 126</b>

**Article 4 :** Le service d'aide à domicile mentionnés à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

**Article 5 :** La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 4 janvier 2016 pour une durée de quinze ans (3 janvier 2031).

**Article 6 :** la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le directeur général des services départementaux, la présidente de la société AVS SERVICES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 12 avril 2024

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT